

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2019/02/07

COMMUNICATION GROUPE RENAULT

Boulogne-Billancourt, 7 février, 2019 - Dans le cadre des vérifications de conformité initiées au sein du Groupe Renault le 23 novembre 2018, il a été identifié qu'une contrepartie d'une valeur de 50.000 euros, dans le cadre d'une convention de mécénat signée avec le Château de Versailles, a été affectée au bénéficiaire personnel de M. Ghosn. Les éléments réunis jusqu'ici nécessitent que des vérifications supplémentaires soient menées. Le Groupe Renault a décidé de porter ces faits à la connaissance des autorités judiciaires.